

RICHES DE NOS
36 000 COMMUNES

et de la vôtre





sommaire

RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS 4

Un matraquage sans précédent 4
Impact financier des réformes 5

LOIS ÉLECTORALES 6

La manipulation des modes de scrutin 6
Municipales et intercommunalités 7
Elections cantonales : création des « binômes » 8
Sénat : une réforme pour empêcher l'alternance ... 9

LOIS DE DÉCENTRALISATION 10

Une menace pour les territoires ruraux 10
Affirmation des métropoles 11
Mobilisation des régions 12
Solidarités territoriales et démocratie locale 13

LES SÉNATEURS UMP VOUS DÉFENDENT 14

Nos territoires : les forces de l'avenir 14
12 principes pour une République territoriale 14
Propositions de loi relatives aux collectivités 16
Droits et libertés des collectivités territoriales 18
Mission d'information sur la décentralisation 19

édito

JEAN-CLAUDE GAUDIN

ANCIEN MINISTRE,
PRÉSIDENT DU GROUPE UMP DU SÉNAT,
SÉNATEUR-MAIRE DE MARSEILLE
(BOUCHES-DU-RHÔNE)



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Les Etats généraux de la démocratie territoriale avaient suscité une forte attente chez tous les élus locaux qui s'étaient mobilisés pour faire entendre leur voix. Les sénateurs de la droite et du centre avaient pris leur part dans ce débat, considérant que nos territoires méritaient ce dialogue entre majorité et opposition.

Moins d'un an après, la déception est aussi forte que les espoirs étaient grands. Le Gouvernement promettait plus de respect pour les élus : dans les faits, **les réformes s'enchaînent sans concertation et contre l'avis des associations d'élus représentatives**. Le Gouvernement promettait de garantir les ressources des collectivités : dans les faits, **les dotations ont été diminuées dans des proportions jamais égalées**. Le Gouvernement promettait plus de décentralisation : dans les faits, **l'Etat se dessaisit de compétences dont il ne veut plus assumer la charge**.

Pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, la gauche cumule tous les pouvoirs. Dans ce contexte le rôle du Sénat est essentiel pour rééquilibrer les orientations politiques. Or, au Sénat, la majorité ne compte que six voix d'avance sur l'opposition. Cela signifie que **les groupes parlementaires de la droite et du centre pèsent dans les débats**. Séance après séance, nous le prouvons en modifiant en profondeur des projets de loi aux effets ravageurs pour nos collectivités ; bien que trop souvent le Gouvernement passe en force en donnant le dernier mot à l'Assemblée nationale.

Cette opposition, nous la voulons constructive. Ainsi, cette année, **nous avons été à l'origine de nombreuses initiatives pour défendre les territoires de la République** qui ont été couronnées de succès.

C'est dans cet état d'esprit que **nous continuerons à faire entendre la voix de nos communes et de leurs élus au sein de la Haute Assemblée**.

Vous trouverez, au fil de ces pages, les projets et les positions que mes collègues sénateurs du groupe UMP et moi-même avons défendus. Faute de place, tous les sénateurs n'ont pu être cités. Mais je suis fier de l'engagement et de la combativité de chacun d'entre eux.

Vous pouvez compter sur notre détermination pour porter une ambition nouvelle pour nos territoires. et poser, avec vous, la première pierre d'une **approche refondée du dialogue avec les collectivités locales**.

Ressources des collectivités

Un matraquage financier sans précédent des collectivités

La gauche a mis à profit ses dix années d'opposition pour rendre les gouvernements précédents responsables de toutes les difficultés des collectivités locales.

Les exécutifs socialistes ont augmenté de manière pharaonique les impôts locaux dans leurs régions et leurs départements en prétendant que c'était pour financer les transferts de charges ; alors qu'à cette époque, ils étaient remboursés à l'euro près. Ces augmentations des impôts servaient, en réalité, à épouser en toute impunité leurs dépenses non stratégiques pour nos territoires.

Un seul exemple : sous le quinquennat précédent, les collectivités créaient en moyenne 55 000 emplois par an, alors que la

fonction publique d'Etat diminuait de 50 000 postes en moyenne. Tous les efforts de réforme structurelle de l'Etat n'avaient même pas permis de compenser les créations de poste dans les collectivités dirigées par la gauche.

Il aura fallu moins d'un an pour que les masques tombent. Eux qui prétendaient défendre les collectivités durant la campagne présidentielle, se révèlent aujourd'hui leurs fossoyeurs en les matraquant financièrement et en augmentant continuellement leurs charges.

FRANÇOIS-NOËL BUFFET
Vice-président du groupe UMP du Sénat,
Sénateur-Maire d'Oullins (Rhône)



2 questions à Philippe MARINI SÉNATEUR-MAIRE DE COMPIÈGNE (OISE)

Y a-t-il un précédent d'un Gouvernement qui aurait diminué plus fortement les ressources des collectivités ?

Aucun ! Après avoir fait voter, fin 2012, une baisse de 2,25 milliards des dotations, en février dernier, le Gouvernement a aussitôt annoncé le doublement de ce rabot en le portant à 4,5 milliards d'euros. Le plus choquant dans cette affaire est que les socialistes ont menti aux Français. Ils ont pratiqué ces coupes budgétaires quelques semaines seulement après l'élection de François Hollande, alors que son engagement n° 54 durant la campagne était de « maintenir le niveau actuel des dotations » !



Mais la droite n'avait-elle pas envisagé un effort d'un milliard d'euros dans son projet présidentiel ?

C'est inexact. Je mets au défi quiconque de trouver une ligne en ce sens dans le programme présidentiel de Nicolas Sarkozy. Tout simplement parce que les collectivités territoriales sont un moteur essentiel de la croissance dans notre pays. 70% de l'investissement public est assuré par les collectivités. Si les collectivités n'investissent plus, c'est la filière du BTP qui s'effondre.



Rythmes scolaires

JEAN-CLAUDE CARLE
VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT,
SÉNATEUR (HAUTE-SAVOIE)

Le projet de revenir à 4 jours et demi dans les écoles a un coût pour les collectivités. Selon les associations d'élus qui ont chiffré ce projet, il coûtera en moyenne 150 euros par enfant et par an, soit 600 millions d'euros en année pleine (personnel encadrant, activités périscolaires, ramassage scolaire etc.).

Or, le Premier ministre s'est contenté d'annoncer une prise en charge de 50 euros par an, qui pourra être portée à 90 euros dans les communes les plus en difficulté (sans qu'on connaisse les critères d'évaluation de ces difficultés...). Encore faut-il préciser que les communes qui ne se plieraient pas suffisamment vite et n'organiseraient la semaine de 4 jours et demi qu'en 2014 se verraient privées de cette aide...

On ne réforme pas par la circulaire mais par le contrat. **Seules les réformes fondées sur le partenariat et la proximité donnent des résultats.** Une réforme uniforme sur tout le territoire est illusoire si les rythmes économiques et climatiques ne sont pas pris en compte. En Haute-Savoie, le décalage en mai d'une semaine de vacances, ce serait 10% de perte de recettes pour le tourisme.



Logement social

PHILIPPE DALLIER
SÉNATEUR-MAIRE
DE PAVILLONS-SOUS-BOIS
(SEINE-SAINT-DENIS)



Le Gouvernement laisse libre cours à l'idéologie en matière de logement puisque – malgré la première censure du Conseil constitutionnel – Cécile Duflot a fait adopter une disposition obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à se doter de 25% de logements sociaux d'ici à 2025. C'est un objectif inatteignable, pour nombre de communes, dans un délai si court.

Surtout, le montant des sanctions financières pour les communes qui ne respecteraient pas dans les délais ces nouvelles contraintes sera multiplié par 5 ! Bien entendu, toujours par idéologie, le Gouvernement fait une impasse totale sur l'accès à la propriété, alors que tous nos concitoyens aspirent à devenir propriétaires de leur logement.



Pierre ANDRE
AISNE



Antoine
LEFEVRE
AISNE



Gérard
DERIOT
ALLIER



Colette
GIUDICELLI
ALPES-
MARITIMES



Jean-Pierre
LELEUX
ALPES-
MARITIMES



Hélène
MASSON-
MARET
ALPES-
MARITIMES



Louis NEGRE
ARDENNES



Benoit HURE
ARDENNES



Marc
LAMENNIE
ARDENNES



Yann
GAILLARD
AUBE



Jean-Claude
GAUDIN
BOUCHES-
DU-RHÔNE



Bruno
GILLES
BOUCHES-
DU-RHÔNE



Sophie
JOISSAINS
BOUCHES-
DU-RHÔNE



Ambroise
DUPONT
CALVADOS



René
GARREC
CALVADOS



Claude
BELOT
CHARENTE-
MARITIME



Michel
DOUBLET
CHARENTE-
MARITIME



Daniel
LAURENT
CHARENTE-
MARITIME



François
PILLET
CHER

Lois électorales

La manipulation de tous les modes de scrutin

Dépuis un an, le Gouvernement fait la preuve de son incapacité à présenter des réformes à la hauteur des enjeux économiques et sociaux de notre pays. En revanche, il y a un sujet sur lequel il ne manque ni d'imagination ni d'empressement, c'est celui des modes de scrutin ! **En un an, le Parlement a débattu du changement, un à un, de tous les modes de scrutin.** Le Ministre de l'Intérieur a passé la majeure partie de son temps sur les bancs des assemblées pour changer les règles du jeu électoral plutôt que de présenter une seule loi pour améliorer la sécurité des Français.

Toutes ces manipulations électorales convergent vers un seul objectif : conserver le Sénat alors que la majorité n'a que 6 sièges d'avance. Toutes ces réformes s'articulent autour de ce seul objectif :

- extension de la proportionnelle dans les

communes de plus de 1000 habitants pour faire entrer des oppositions dans cette strate ;
■ abaissement du seuil de la proportionnelle dans les départements élisant trois sénateurs ;
■ renforcement du poids des grandes villes dans le collège électoral sénatorial ;
■ report des élections cantonales et régionales en 2015, après les sénatoriales pour geler la seule partie du collège électoral où la gauche est largement majoritaire ;
■ découpage cantonal strictement démographique afin d'affaiblir la représentation de la ruralité et démultiplier la création de cantons qui feront parfois la taille de quelques pâtes de maison. L'empressement du Gouvernement à vouloir modifier tous les modes de scrutin et à redécouper toutes les circonscriptions et tous les cantons est-il lié au vent de panique qui saisit tous les élus socialistes suite aux partielles catastrophiques pour la majorité ?

CATHERINE TROENDLÉ
Vice-présidente du groupe UMP du Sénat,
Sénateur-Maire de Ranspach-le-Bas (Haut-Rhin)

9

C'EST LE NOMBRE DE RÉFORMES ÉLECTORALES PRÉSENTÉES PAR MANUEL VALLS ET SES COLLÈGUES DU GOUVERNEMENT EN MOINS D'UN AN !

Ils ont passé 31 jours de séance au banc des assemblées sur ces sujets qui ne sont pourtant pas prioritaires pour les Français ! Et ce n'est pas fini puisque nous siégerons encore ces prochaines semaines, sur la réforme du Sénat, la modification des sièges de conseillers de Paris entre arrondissements pour faire gagner 4 sièges supplémentaires à la gauche.

0

C'EST LE NOMBRE DE SÉANCES DU PARLEMENT CONSACRÉES AU THÈME DE LA SÉCURITÉ !

Pendant que le Ministre de l'Intérieur passe ses semaines à l'Assemblée nationale et au Sénat pour manipuler les modes de scrutin, pas un projet de loi n'a été présenté pour améliorer la sécurité des Français, ou même simplement en débattre.



Rémy
POINTEREAU
CHER

Alain
HOUPERT
CÔTE-D'OR

Jean-François
HUMBERT
DOUBS

Joël BOURDIN
EURE

Ladislas
PONIATOWSKI
EURE

Joël BILLARD
EURE-ET-LOIR

Gérard CORNU
EURE-ET-LOIR

Albéric de
MONTGOLFIER
EURE-ET-LOIR

Philippe PAUL
FINISTÈRE



Jean-Paul
FOURNIER
GARD

Alain
CHATILLON
HAUTE-
GARONNE

Gérard CESAR
GIRONDE

Marie-Hélène
des ESGAUX
GIRONDE

Xavier PINTAT
GIRONDE

Marie-Thérèse
BRUGIERE
HERAULT

Raymond
COUDERC
HERAULT

Dominique
de LEGGE
ILLE-ET-
VILAINE

Jean-François
MAYET
INDRE



MUNICIPALES : CE QUI VA CHANGER

- **Le seuil de la proportionnelle a été abaissé de 3 500 à 1 000 habitants à partir de 2014.** En conséquence, **plus de 6 500 communes seront concernées par cette modification électorale**, portant le nombre total de ces communes à plus de 9 500 (soit 26% d'entre elles, contre 8% aujourd'hui).
- **Les sénateurs UMP ont néanmoins obtenu une victoire pour la ruralité, en empêchant que ce seuil soit abaissé à 500 habitants.** Le seuil souhaité par l'Assemblée nationale était excessif puisque plus de 16 500 communes auraient été concernées (soit 45% des communes).
- **La parité** (stricte alternance de candidats des deux sexes) **s'appliquera donc dès 1 000 habitants.**
- **La parité s'appliquera également dans ces communes pour l'attribution des délégations des adjoints.** Les adjoints ne seront plus désignés dans l'ordre du tableau mais sur une liste *ad hoc* composée d'autant de femmes que d'hommes (sans prendre en compte le maire) ; le critère de la stricte alternance ne s'appliquant toutefois pas.
- **Le nombre de conseillers municipaux sera réduit de 9 à 7 dans les 3 500 communes de moins de 100 habitants.** Les sénateurs UMP s'étaient opposés à cet abaissement systématique dans toutes les strates de communes. Les conseillers municipaux sont des bénévoles qui apportent à la vie publique sans coûter un euro à leurs concitoyens.

INTERCOMMUNALITÉS : CE QUI VA CHANGER

La loi met également en œuvre le principe du « fléchage » pour l'élection au suffrage universel direct des représentants des communes au sein des organes délibérants des intercommunalités. Dans les communes de plus de 1 000 habitants :

- les bulletins de vote devront identifier de manière distincte la liste des candidats à l'intercommunalité de la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue ;
- l'ordre des candidats à l'intercommunalité devra respecter la parité et l'ordre de présentation des candidats sur la liste municipale ;
- dans les communes divisées en secteurs municipaux ou en sections électorales, le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commune sera réparti entre ces secteurs et sections en fonction de leur population, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Lois électorales

ÉLECTIONS CANTONALES : CRÉATION DES "BINÔMES"



HENRI DE RAINCOURT
ANCIEN MINISTRE,
SÉNATEUR DE L'YONNE

Bien que le Sénat ait rejeté, par trois fois, la création de binômes de conseillers départementaux, le Gouvernement est passé en force en donnant le dernier mot à l'Assemblée nationale. La parité est un objectif légitime que partage l'opposition. Mais, sous couvert de garantir une stricte parité, ce mode de scrutin, sans équivalent au monde, n'a qu'un objectif : affaiblir la représentation des territoires ruraux.

CANTONALES : CE QUI VA CHANGER

- Les conseils généraux et les conseillers généraux sont renommés conseils départementaux et conseillers départementaux.
- **Report des élections cantonales d'un an**, en mars 2015.
- **Renouvellement intégral tous les six ans**, à partir de mars 2015.
- **Division par deux du nombre de cantons**. Cela signifie que les cantons feront désormais en moyenne 30 000 habitants, y compris dans les zones très faiblement peuplées. Mais création de 100 postes d'élus supplémentaires !
- **Election, dans chaque nouveau canton, de deux conseillers départementaux de sexe différent se présentant en binôme**, le suppléant devant être du même sexe que le titulaire.
- **Maintien du scrutin majoritaire à deux tours**.

Zoom : un découpage sur mesure

La gauche avait combattu la réforme des conseillers territoriaux qui ne prévoyait pourtant que la suppression de 15% des cantons. **Elle supprime aujourd'hui 50% des cantons !** Pour s'assurer un découpage sur mesure, le Gouvernement s'est affranchi de toutes les contraintes objectives (comme le respect des limites actuelles des circonscriptions). Ce sera le règne de l'arbitraire puisque le Conseil général n'émettra qu'un avis simplement consultatif.

- **Les cantons devront faire en moyenne 30 000 habitants.**
- **Dans certains départements, la taille moyenne des cantons dépassera 75 000 habitants, coupant ainsi tout lien entre l'élu et ses administrés.**
- Dans d'autres départements, il faudra fusionner jusqu'à 6 cantons actuels pour n'en conserver qu'un seul.
- A l'inverse, le nombre de cantons sera fortement augmenté dans les grandes villes.
- **Les chefs-lieux de plus de 2 000 cantons « absorbés » perdront les avantages** qui en découlaient en termes de dotations et de présence de service public.

LE JEU DANGEREUX DE LA MAJORITÉ

Les sénateurs UMP ont réussi à empêcher l'adoption de la disposition la plus contestable de ce projet : **l'abaissement du seuil de maintien au second tour de 12,5% à 10% des électeurs inscrits**. Le seul objet de cette mesure était de **multiplier les triangulaires au second tour** :

- En 2011, il n'y avait eu que 52 triangulaires (dont 9 avec le FN).
- Si le seuil avait été fixé à 10% des inscrits, il y aurait eu 270 triangulaires ou quadrangulaires (dont 121 avec le FN) !



Louis PINTON
INDRE



Bernard
SAUGEY
ISÈRE



Michel SAVIN
ISÈRE



Gérard BAILLY
JURA



Bernard
FOURNIER
LOIRE



André
TRILLARD
LOIRE-
ATLANTIQUE



Jean-Noël
CARDOUX
LOIRET



Eric DOLIGE
LOIRET



Christophe
BECHU
MAINE-
ET-LOIRE



Catherine
DEROCHÉ
MAINE-
ET-LOIRE



Philippe BAS
MANCHE



Jean BIZET
MANCHE



René-Paul
SAVARY
MARNE



Charles GUENE
HAUTE-
MARNE



Bruno SIDO
HAUTE-
MARNE



Philippe
NACHBAR
MEURTHE-
ET-MOSSEL



Gérard
LONGUET
MEUSE

SÉNAT : UNE RÉFORME POUR EMPÊCHER L'ALTERNANCE

Alors que le Gouvernement est mis en minorité au Sénat sur quasiment tous les textes importants, Manuel Valls a présenté une réforme du Sénat à trois étages dont le but est d'empêcher toute alternance dans le futur.

1/ REPORT DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET CANTONALES

Le report des élections régionales et cantonales en mars 2015 ne répond à aucun objectif d'intérêt général.

En revanche, la prorogation de 4% des membres du collège électoral sénatorial permettra à la gauche de geler une part de ce collège qui lui est très majoritairement acquise.

Ce gel portera atteinte à la sincérité du scrutin car la part des élus prorogés atteindra plus de 10% dans certains départements (en Corse et en Guyane notamment). Une analyse sur les départements renouvelables en 2014 démontre que la prorogation pourrait altérer le résultat de 11 départements, notamment dans les trois départements où le PS a gagné des sièges avec moins de 10 voix d'écart.

2/ ABAISSEMENT DU SEUIL DE LA PROPORTIONNELLE AUX 25 DÉPARTEMENTS ÉLISANT 3 SÉNATEURS

Depuis le renouvellement de 2004, les sénateurs sont élus à la proportionnelle dans les départements élisant 4 sénateurs et plus et au scrutin majoritaire dans les scrutins élisant 3 sénateurs au plus. Cela représente un juste équilibre entre les deux modes de scrutin puisqu'une moitié est élue à la proportionnelle (52%) et l'autre moitié au scrutin majoritaire (48%).



En proposant d'abaisser le seuil de la proportionnelle à partir de 3 sièges, le Gouvernement rompt cet équilibre :

- **25 départements supplémentaires seront concernés** par ce basculement vers la proportionnelle (soit 75 sénateurs), dont 17 départements de la série renouvelable en 2014 ;
- Au total, **255 des 348 sénateurs seront élus à la proportionnelle** (soit 73% du Sénat) ;
- Cette manipulation impactera principalement des sénateurs de l'opposition. Sur les 51 sénateurs concernés en 2014, 35 sont de l'opposition (dont 27 UMP) contre 16 sénateurs seulement de gauche ;
- **Sur la seule série de 2014, la gauche pourrait gagner ainsi plus de 7 sièges sur tapis vert !**

3/ AUGMENTATION DU POIDS DES GRANDES VILLES DANS LE COLLÈGE ÉLECTORAL SÉNATORIAL

La tentation de la gauche a toujours été de restreindre la part des communes rurales dans le collège électoral sénatorial. La loi Jospin-Chevénement de 2000, censurée par le Conseil constitutionnel, proposait une représentation purement démographique des communes.

Chaque commune aurait désigné un grand électeur par tranche de 300 habitants.

Le nouveau système présenté par le projet de loi propose de désigner, dans les communes de plus de 30 000 habitants, un délégué supplémentaire par tranche de 800 habitants, au lieu de 1 000 habitants à l'heure actuelle. Ce rétrécissement de la tranche se fera au détriment de la ruralité. En pratique, cela se traduira par la désignation de plus de 3 000 délégués supplémentaires dans les 260 communes de plus de 30 000 habitants. Le collège électoral sénatorial total passera de 150 000 à 153 000 grands électeurs (soit une augmentation de 2%).

Lois de décentralisation

Les trois projets de loi de décentralisation menacent les territoires ruraux

La détermination des sénateurs de la droite et du centre à porter haut les inquiétudes des élus locaux a contribué à faire reculer le Gouvernement sur son avant-projet de loi de décentralisation. En annonçant que la réforme serait finalement divisée en trois projets de loi et que leur examen serait retardé, le Premier ministre a avoué que ce texte si long et si technocratique avait été élaboré sans concertation réelle avec les associations d'élus. Il a aussi implicitement fait le constat qu'il n'y aurait pas de majorité pour voter de tels projets.

Le Gouvernement propose de généraliser les métropoles au risque d'écraser les territoires périurbains et ruraux. Prenons l'exemple de la Picardie : coincée entre la métropole lilloise et la métropole parisienne, quelle place restera-t-il à Amiens et aux territoires picards ? A la périphérie de ces deux métropoles, cette région sera écrasée entre l'une et l'autre.

Cette vision centralisée qui méconnaît les réalités rurales se traduit, texte après texte, par des attaques contre les territoires. La ruralité, ce n'est pas seulement des territoires plus faiblement peuplés, c'est aussi un espace exceptionnel pour la richesse économique de notre pays.

L'agriculture et la filière agroalimentaire représentent le deuxième poste de nos exportations.

Articulées entre elles, les réformes du Gouvernement représentent de lourdes

menaces pour nos collectivités :

- **La loi sur les métropoles remet en cause la clause générale de compétence de la commune.** C'est le rôle universel de la commune qui est ainsi nié.
- **La loi sur les régions oublie les départements en faisant de cet échelon une « collectivité croupion »,** à rebours des aspirations des Français qui confirment, à chaque fois qu'ils en ont l'occasion, leur attachement à cet échelon de proximité que représente le département. Ces projets de loi révèlent une méconnaissance profonde du Gouvernement des réalités locales. Loin d'un acte III de la décentralisation, ces projets de loi ne sont rien d'autre qu'un « délestage » déguisé des compétences que l'Etat ne veut plus assumer. A contre-courant de l'esprit de dialogue avec les collectivités qui devrait animer le Gouvernement, ces réformes sont l'illustration de la vision de la majorité qui refuse de laisser les relations entre l'Etat et les collectivités se construire sur une confiance réciproque.

GÉRARD LARCHER
Ancien Président du Sénat,
Ancien ministre,
Sénateur-maire de
Rambouillet (Yvelines)



François
GROS DIDIER
MOSELLE



Philippe
LEROY
MOSELLE



Jean-René
LECEFR
NORD



Jacques
LEGENDRE
NORD



Caroline
CAYEUX
OISE



Philippe
MARINI
OISE



Jean-Claude
LENOIR
ORNE



Natacha
BOUCHART
PAS-DE-
CALAIS



François
CALVET
PYRENEES-
ORIENTALES

Affirmation des métropoles

MARIE-HÉLÈNE DES ESGAUX

SÉNATEUR-MAIRE DE GUJAN-MESTRAS (GIRONDE)



La première des trois lois affirme le fait métropolitain en facilitant la création de ces structures administratives et en étendant leur champ de compétences.

Accompagner le développement des métropoles est en soi une bonne chose puisque nos grandes villes sont des pivots de développement économique et culturel. Mais le texte soumis laisse planer deux menaces pour nos communes :

- en permettant le transfert des compétences du conseil général aux métropoles, le Gouvernement fait courir le risque d'une fracture territoriale. La partie périphérique du département qui ne serait pas comprise dans la métropole ne pourrait plus bénéficier de la solidarité de la partie urbaine généralement plus riche ;
- comment seront élus les conseillers métropolitains à partir de 2020 ? L'exécutif a clairement laissé entendre qu'ils pourraient être élus au suffrage universel direct. Or, cela reviendrait à dissoudre les réalités communales dans la métropole.

MÉTROPOLE DE PARIS ROGER KAROUTCHI

ANCIEN MINISTRE, SÉNATEUR, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (HAUTS-DE-SEINE)



C'est un nouveau camouflet que l'opposition sénatoriale a infligé au gouvernement avec la suppression de la Métropole de Paris. Nous avons en Ile-de-France beaucoup de problèmes de logement, de transport, de précarité, d'inégalité des territoires, mais qui peut croire que c'est en ajoutant une nouvelle strate au millefeuille administratif et en créant un nouveau monstre bureaucratique que nous améliorerons le quotidien des Franciliens ? A quoi bon dessaisir les communes de leurs prérogatives en matière d'urbanisme ? Faisons leur confiance, respectons leur autonomie et trouvons tous ensemble des solutions pour résoudre les problèmes de l'Ile-de-France.

MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE JEAN-CLAUDE GAUDIN

SÉNATEUR-MAIRE DE MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)



Le travail de fond du Sénat a permis de trouver un accord sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence garantissant aux maires le respect de leurs prérogatives. Nous avons ainsi créé une conférence métropolitaine des maires qui pourra être consultée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la métropole. Ainsi les maires – qui sont la seule autorité légitime de leur territoire – demeureront les inspirateurs de l'aménagement du territoire métropolitain.

400 000

C'est le nombre d'habitants à partir duquel une métropole pourrait être créée.

250 000

C'est le nombre d'habitants à partir duquel une communauté urbaine pourrait dorénavant être créée. Cette consécration du fait urbain asphyxiera les territoires ruraux situés entre deux agglomérations.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG FABIENNE KELLER

SÉNATRICE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE STRASBOURG (BAS-RHIN)



Le Président de la République s'était engagé à créer une Eurométropole à Strasbourg avec un statut propre pour répondre à ses enjeux de capitale européenne de la France et aux enjeux d'une agglomération frontalière qui vit en synergie avec son voisin allemand. La copie du Gouvernement est très loin de répondre aux défis à relever. Si le nom reste conforme aux annonces, les compétences et les moyens qui devaient être liés à ce statut ne sont pas au rendez-vous. La promesse de François Hollande n'a pas été suivie d'effet. La future Eurométropole doit pourtant permettre d'asseoir le destin européen, la stature internationale et la mission symbolique de Strasbourg.



Francis
GRIGNON
BAS-RHIN



Fabienne
KELLER
BAS-RHIN



André
REICHARDT
BAS-RHIN



Esther
SITTLER
BAS-RHIN



Jean-Louis
LORRAIN
HAUT-RHIN



Catherine
TROENDLE
HAUT-RHIN



François-Noël
BUFFET
RHONE



Elisabeth
LAMURE
RHONE



René
BEAUMONT
SAÔNE-
ET-LOIRE

Lois de décentralisation

MOBILISATION DES RÉGIONS

GÉRARD LONGUET ANCIEN MINISTRE, SÉNATEUR DE LA MEUSE



Le deuxième volet de la réforme territoriale du Gouvernement fait de la région l'acteur quasi exclusif en matière de développement économique.

Qui ne pose pas les bons problèmes n'a guère de chance d'apporter les bonnes solutions. **La complémentarité entre la région et les départements est une évidence et une nécessité.** L'ancienne majorité l'avait organisée en créant le conseiller territorial – véritable « guichet unique » pour représenter son territoire à la région et au département – que les socialistes se sont empressés d'abroger. A rebours des réalités territoriales, le Gouvernement

propose de casser cette complémentarité. Or la région ne peut exercer la plénitude de sa compétence économique si elle ne se coordonne pas avec les départements, au plus près des réalités économiques locales. Les départements ont ce savoir-faire et cette proximité dont la région est dépourvue en raison de l'éloignement de son siège des réalités des pays. **Il n'y a cependant aucune règle dans ce projet de loi permettant de maintenir cette complémentarité.** L'absence de courage intellectuel condamne à l'inefficacité. En enfonçant des portes ouvertes, ce sont les départements que le Gouvernement condamne.

VOLET ÉCONOMIQUE

- Adoption par la seule région d'un « schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ». Les autres collectivités devront soumettre leurs actes en matière économique à ce schéma.
- Compétence exclusive de la région pour les « aides aux entreprises » (exception faite des métropoles).
- Autorisation pour les régions de participer au capital de sociétés commerciales.
- Gestion par les régions des programmes opérationnels des Fonds européens.

VOLET EMPLOI ET FORMATION

- Nouvelles compétences pour les régions en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation.
- Réorganisation des instances nationales et locales de gouvernance des politiques de l'emploi (fusion du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie et du Conseil national de l'emploi et création de comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle).

GÉRARD DERIOT QUESTEUR DU SÉNAT, SÉNATEUR, CONSEILLER GÉNÉRAL (ALLIER)



Lors de l'examen de ce projet de loi, les sénateurs UMP seront en première ligne pour défendre les territoires. Face au « tout-régional » du Gouvernement, nous opposerons les intérêts des petites communes et

le rôle central que joue le département à leur côté. **Nous devons renforcer la complémentarité du couple « département-communes » afin de garantir la pérennité des politiques d'aménagement en matière de voirie, d'habitat, d'eau ou d'aménagement numérique.**



Jean-Patrick COURTOIS
SAÔNE-
ET-LOIRE



Jean-Paul
EMORINE
SAÔNE-
ET-LOIRE



Jean-Pierre
CHAUVEAU
SARTHE



Marcel-Pierre
CLEACH
SARTHE



Roland
du LUART
SARTHE



Jean-Pierre
VIAL
SAVOIE



Jean-Claude
CARLE
HAUTE-SAVOIE



Pierre
HERISSON
HAUTE-SAVOIE



Pierre
CHARON
PARIS

SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉMOCRATIE LOCALE

Le troisième volet de la réforme territoriale présentée par le Gouvernement regroupe diverses mesures disparates autour de trois blocs principaux.

SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES

- Renforcement de la région en matière de transports ferroviaires et d'organisation des transports routiers (lignes interrégionales de transports routiers de voyageurs et schémas régionaux de l'intermodalité).
- Transfert aux départements des établissements et services d'aide par le travail pour les personnes handicapées (Esat).



Bruno SIDO
SÉNATEUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL (HAUTE-MARNE)
« Renforcer le rôle du département en matière de handicap pourrait avoir une logique. Mais, **en l'état, ce projet est inacceptable puisqu'il ne prévoit aucun contrat d'objectif en termes de places en Esat.** Aucune garantie n'est donnée aux départements pour qu'ils puissent bénéficier des transferts de ressources correspondant à l'augmentation inéluctable du nombre de places à laquelle ils devront faire face. »

TRANSPARENCE DE L'ACTION LOCALE

- Elaboration d'un rapport d'orientation budgétaire dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.
- Etude d'impact obligatoire pour toutes les grosses opérations d'investissement.
- Expérimentation de la certification des comptes des collectivités.
- Création obligatoire d'une commission des finances dans les communes de plus de 50 000 habitants.
- Extension des conseils de développement à toutes les aires urbaines.
- Renforcement du droit de pétition pour les administrés.



André REICHARDT
SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE (BAS-RHIN)
« La transparence est un objectif légitime. Encore faut-il trouver un juste milieu entre transparence et présomption de culpabilité des élus ! **La philosophie qui sous-tend ce texte est celle d'une méfiance à l'égard des élus.** Les élus municipaux ont été désignés par leurs concitoyens pour prendre les décisions. La démocratie directe a ses limites. Il faut leur faire confiance ! »

RENFORCEMENT DE L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE

- Alignement des règles de définition de l'intérêt communautaire des communautés de communes sur celles des communautés urbaines.
- Renforcement du bloc des compétences obligatoires des communautés de communes (tourisme, plans locaux d'urbanisme, milieux aquatiques, assainissement, aires d'accueil des gens du voyage)..
- Suppression des possibilités de mutualisation ascendante (des communes vers leur communauté).
- Nouvelle répartition de la dotation d'intercommunalité à partir de 2015 (10% seront répartis en fonction du coefficient de mutualisation).



Sophie PRIMAS
SÉNATRICE, ADJOINTE AU MAIRE D'AUBERGENVILLE (YVELINES)
« Le renforcement de l'intercommunalité et la mutualisation des moyens sont un impératif pour limiter le coût de l'action publique qui est supporté par nos concitoyens et pour structurer nos territoires. **Nous serons néanmoins attentifs au respect des communes dans la nouvelle définition de l'intérêt communautaire. La coopération intercommunale ne doit pas être une supracommunalité.** »



Philippe
DOMINATI
PARIS



Patrice
GELARD
SEINE-
MARITIME



Charles REVET
SEINE-
ET-MARNE



Michel HOUEL
SEINE-
ET-MARNE



Jean-Jacques
HYEST
SEINE-
ET-MARNE



Colette MELOT
SEINE-
ET-MARNE



Marie-Annick
DUCHÈNE
YVELINES



Alain
GOURNAC
YVELINES



Gérard
LARCHER
YVELINES

Les sénateurs UMP vous défendent

Nos territoires : les forces de l'avenir

Sénateurs de la droite et du centre, depuis vingt ans, nous avons été à l'initiative de toutes les conquêtes pour nos territoires qui sont l'incarnation de notre Nation dans sa diversité et ses spécificités pour à la fois plus de proximité et plus de cohésion.

L'acte II de la décentralisation et la constitutionnalisation de certains grands principes, comme l'autonomie financière des collectivités territoriales, la compensation des transferts de compétences ou la péréquation n'en sont que quelques exemples. Nous avons également inscrit à l'article 1er de la Constitution que l'organisation de la République est « décentralisée » faisant ainsi de ce principe l'« oxygène de notre République indivisible ». Plus récemment, nous avons renforcé le rôle institutionnel de la commune en garantissant sa capacité d'initiative grâce à la sanctuarisation de sa clause de compétence générale.

La décentralisation s'appuie sur deux principes : la libre administration des collectivités territoriales et leur autonomie financière. Ils sont indissociables et ne peuvent être malmenés ou ignorés par l'Etat, même au prétexte de participer à l'effort de



redressement des finances publiques. Au centre de la démocratie locale se trouvent les communes. Elles sont la cellule de base de notre organisation et garantissent la proximité de l'action publique. Aucune réforme ne peut avoir pour conséquence d'affaiblir la commune ou de lui faire perdre sa compétence générale. C'est dans cet état d'esprit que les sénateurs UMP ont adopté une **charte de 12 principes** qui charpentent nos réflexions. C'est également sur la base de ces principes que nous avons pris l'initiative de nombreuses propositions de loi pour simplifier la vie des élus locaux et garantir leurs prérogatives. Dans le cadre de la **Mission commune d'information sur l'avenir de l'organisation décentralisée de la République** que j'ai l'honneur de présider, nous défendrons quelques choix clairs : la préférence de l'intercommunalité collégiale sur l'intercommunalité hiérarchique, le rôle majeur du département comme lieu véritable de l'équilibre urbain-rural et la réflexion sur les régions à taille européenne, en évitant la concurrence stérile avec les départements.

Ensemble nous souhaitons que la République fasse davantage de ses territoires les forces de l'avenir.

JEAN-PIERRE RAFFARIN
Ancien Premier Ministre,
Vice-président du Sénat, Sénateur (Vienne)

■ Organisation des collectivités : une exigence démocratique

1

PROXIMITE La commune est l'échelon de base de notre démocratie locale. Aucune réforme de l'intercommunalité ne doit remettre en cause la commune. Les maires sont les élus de proximité en qui nos concitoyens font la plus grande confiance.

2

STABILITE L'organisation des collectivités doit être stabilisée. Pour mettre en œuvre de nouvelles politiques publiques, aucun nouvel échelon territorial ne doit être créé. Notre République territoriale doit s'organiser autour des échelons existants en structurant leurs relations.

3

LIBERTE L'Etat doit respecter nos territoires dans leur diversité et leurs spécificités. Chaque collectivité qui le souhaite doit pouvoir bénéficier d'une évolution statutaire adaptée à ses spécificités, dans le respect de la Constitution. La République décentralisée doit accompagner les territoires qui le souhaitent, à se doter d'un statut propre.



Sophie PRIMAS
YVELINES



Michel BECOT
DEUX-SEVRES



André DULAIT
DEUX-SEVRES



Pierre MARTIN
SOMME



Hubert FALCO
VAR



Christiane HUMMEL
VAR



André TRUCY
VAR



Alain DUFAUT
VAUCLUSE



Alain MILON
VAUCLUSE



Bruno RETAILLEAU
VIENNE



Alain FOUCHE
VIENNE



Jean-Pierre RAFFARIN
VIENNE



Jacky PIERRE
VOSGES



Christian PONCELET
VOSGES



Pierre BORDIER
YONNE



Henri de RAINCOURT
YONNE



Serge DASSAULT
HAUTS-DE-SEINE

■ Compétences des collectivités : confiance en l'intelligence territoriale

4

CONFIANCE Les collectivités territoriales doivent pouvoir exercer pleinement les compétences que l'Etat leur a transférées. Les rapports entre l'Etat et les collectivités doivent être fondés sur la confiance. Le rôle de l'Etat doit être redéfini. Il ne peut être arbitre et acteur.

5

RATIONALISATION L'enchevêtrement des compétences nuit à la lisibilité de l'action publique. La spécialisation des compétences des départements et des régions doit être menée dans le respect de leur capacité d'initiative. En outre, si les collectivités sont aptes à assumer de nouvelles compétences, toute nouvelle étape de la décentralisation doit s'accompagner d'une remise à plat et d'une réorganisation lisible des compétences des collectivités.

6

MUTUALISATION Pour limiter le coût de l'action publique pour nos concitoyens, tout en garantissant la pérennité de nos collectivités territoriales, la mutualisation de leurs moyens doit s'intensifier. Aujourd'hui, l'avenir de notre maillage territorial se structure autour des couples communes-intercommunalité et départements-région.

7

SIMPLIFICATION L'excès de normes asphyxie nos collectivités territoriales et paralyse l'action publique. Aucune nouvelle norme ne doit être créée si elle n'est pas compensée par la suppression d'autres et les représentants des collectivités doivent être associés à leur élaboration. En outre, la diversité du territoire national exige une certaine flexibilité dans l'élaboration des normes. L'effort qui a été entrepris doit être poursuivi et amplifié.

8

RESPONSABILITE La force de nos collectivités réside dans leur autonomie financière elle-même liée à leurs ressources propres. La part de ces recettes doit être prépondérante, conformément à la Constitution. Mais les collectivités doivent également bénéficier prioritairement d'une garantie de stabilité de leurs ressources.

9

COMPENSATION La garantie de la compensation sincère des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales est un acquis constitutionnel. Il doit être respecté réformé après réforme. L'Etat doit mettre en œuvre des mécanismes de contrôle adaptés en associant les représentants des collectivités locales.

10

PEREQUATION La péréquation, principe qui a été inscrit dans la Constitution, doit se poursuivre. Sa mise en œuvre doit répondre à un objectif d'efficacité et d'équité.

11

LEGITIMITE Un élu local doit être celui d'un territoire. Son mode d'élection doit assurer la désignation d'élus de proximité. C'est cette proximité qui assure à l'élu local sa légitimité et qui garantit l'efficacité de l'action publique en faveur des territoires.

12

RESPECT Les élus locaux sont les acteurs structurants de notre maillage territorial au service de nos concitoyens. Ils doivent bénéficier d'un véritable statut de l'élu. Pour garantir la diversité des élus locaux, nous devons tendre vers une vraie parité entre les femmes et les hommes et plus de convergence de droits entre les élus issus des secteurs public et privé.

Les sénateurs UMP vous défendent

Propositions de loi UMP

Bien qu'il soit dans l'opposition, le groupe UMP du Sénat met à profit la séance mensuelle d'ordre du jour qui lui est réservé pour mettre en discussion des propositions de loi utiles pour les collectivités territoriales. En un an, plusieurs textes ont ainsi pu être débattus et surtout adoptés par le Sénat.

SIMPLIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ERIC DOLIGE

SÉNATEUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL (LOIRET)



En 2011, Nicolas Sarkozy avait confié à Eric Dolige une mission sur la simplification des normes des collectivités qui asphyxient les collectivités territoriales. Eric Dolige avait alors transformé les conclusions de son rapport en une proposition de loi concrète. Cette proposition a été enterrée par le nouveau Gouvernement, malgré ses promesses en matière d'allègement des normes. Le groupe UMP l'a alors inscrite dans son ordre du jour réservé et a réuni une majorité pour l'adopter. Grâce au soutien des députés UMP, la navette a pu se poursuivre.

Principales dispositions de ce texte :

- assurer une meilleure prise en compte des contraintes de collectivités locales dans la définition comme dans l'application de la norme ;
- faire évoluer le code général des collectivités territoriales pour faciliter le fonctionnement des collectivités ;
- assouplir en rendant réalistes les règles du droit de l'urbanisme ;
- moderniser les dispositions relatives aux compétences en matière d'environnement.



VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE AU SERVICE D'AIDE A L'ENFANCE

CHRISTOPHE BECHU

SÉNATEUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL (MAINE-ET-LOIRE)



Adoptée quasiment à l'unanimité, contre l'avis du Gouvernement, cette proposition de loi a pour objet de permettre aux conseils généraux de percevoir le montant des allocations familiales et de l'allocation de rentrée scolaire en lieu et place des familles quand les enfants leur ont été retirés par un juge. Ces allocations doivent, en effet, bénéficier à la collectivité et non à la famille biologique quand elle ne supporte plus l'entretien effectif des enfants.



Jacques GAUTIER
HAUTS-DE-SEINE



Roger KAROUTCHI
HAUTS-DE-SEINE



Philippe DALLIER
SEINE-SAINT-DENIS



Christian CAMBON
VAL-DE-MARNE



Catherine PROCACCIA
VAL-DE-MARNE



Francis DELATTRE
VAL-D'OISE



Hugues PORTELLI
VAL-D'OISE



Jacqueline FARREYROL
LA REUNION



Michel FONTAINE
LA REUNION



Abdourahamane SOILIHI
MAYOTTE



Michel MAGRAS
SAINT-BARTHÉLEMY



Louis-Constant FLEMING
SAINT-MARTIN



Robert LAUFOAULU
WALLIS-ET-FUTUNA



Pierre FROGIER
NOUVELLE-CALEDONIE



Hilarion VENDEGOU
NOUVELLE-CALEDONIE



FOTOLIA

INSCRIPTION DE LA NOTION DE PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE DANS LE CODE CIVIL

BRUNO RETAILLEAU

SÉNATEUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL (VENDÉE)



L'affaire du naufrage de l'Erika qui avait souillé 400 kilomètres de côtes, du Finistère à la Charente-Maritime, a constitué une véritable avancée juridique puisque la Cour d'appel de Paris, avait clairement reconnu un

« préjudice écologique ». Depuis, le préjudice écologique a progressivement fait son apparition dans le droit français. Mais cette révolution juridique reste encore trop fragile, puisque d'une part, elle limite les mesures de réparation aux dommages les plus graves et que, d'autre part, il subsiste une absence de formalisation dans le code civil. **Cette proposition de loi constitue un droit nouveau pour les collectivités puisqu'elle donne donc un fondement juridique incontestable dans le code civil au préjudice écologique et à son indemnisation.**

MODIFIER LA CONSTITUTION POUR GARANTIR LA JUSTE PRÉSENTATION DES TERRITOIRES RURAUX

JEAN-RENÉ LECERF

SÉNATEUR, CONSEILLER GÉNÉRAL (NORD)



La validation par le Conseil constitutionnel des règles de découpage strictement démographique des cantons aura des conséquences regrettables pour la représentation des territoires ruraux. Si la stricte démographie se justifie pour les élections législatives, elle perd de son sens dès lors qu'il s'agit de représenter des territoires. Dans un même département, un canton pourra faire plus de 100 km de long, tandis qu'un autre fera à peine quelques pâtés de maison. Comment garantir un juste équilibre des territoires avec de telles disproportions ?



Seule une modification de la Constitution peut inverser cette jurisprudence du Conseil constitutionnel. Avec Jean-René LECERF et nos collègues du groupe UMP, nous prendrons donc une initiative, dans les prochaines semaines, pour que la dimension territoriale soit à nouveau prise en compte dans les assemblées locales. Comment les territoires ruraux pourraient-ils se défendre s'ils ne sont pas justement représentés dans les assemblées locales ?

Les sénateurs UMP vous défendent

RÉSOLUTION RELATIVE AU RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

JEAN-JACQUES HYEST SÉNATEUR, CONSEILLER GÉNÉRAL, MAIRE DE LA MADELEINE-SUR-LOING (SEINE-ET-MARNE)



Le Sénat a adopté, à l'unanimité, le 3 avril dernier, la proposition de résolution présentée par Jean-Claude Gaudin et les sénateurs du groupe UMP. Loin d'un simple rappel de principes constitutionnels, **cette résolution réaffirme solennellement ces principes qui sont aujourd'hui trop régulièrement bafoués.**

Le fait que ce texte ait été adopté à l'unanimité du Sénat constitue un véritable camouflet pour le Gouvernement et démontre la défiance de sa propre majorité sur les questions de respect des collectivités. Alors que le Gouvernement est régulièrement mis en minorité au Sénat par sa propre majorité, il est d'ailleurs assez cocasse que seul un texte présenté par l'opposition puisse être adopté, de surcroît à l'unanimité.

Le Sénat,

- déclare son attachement à l'**organisation décentralisée** de la République française ;
- rappelle que le principe de **libre administration des collectivités territoriales**, principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives ;
- rappelle que l'**autonomie financière des collectivités territoriales** est une garantie constitutionnelle de bénéficiarier de ressources propres ;
- affirme la nécessité d'une **compensation intégrale des transferts de compétences** de l'Etat vers les collectivités ;
- rappelle qu'**aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre** ;
- réaffirme la place fondamentale de la **commune comme pivot de l'organisation et du dialogue territorial**, située au plus près des besoins des populations et premier échelon de la vie démocratique ;
- souligne que les communes sont dotées d'une **clause générale de compétence**, sur laquelle il ne saurait être question de revenir ;
- réaffirme que l'intercommunalité est un outil de coopération et de développement au service des communes, dans le **respect du principe de subsidiarité** ;
- rappelle la nécessité de développer une **politique volontaire en faveur de la ruralité** et d'assurer une répartition équitable des moyens entre tous les territoires de la République.



Jean-Pierre
CANTEGRIT
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER



Christian
COINTAT
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER



Robert
DEL PICCHIA
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER



Louis
DUVERNOIS
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER



André
FERRAND
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER



Christophe-
André FRASSA
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER



Joëlle
GARRIAUD-
MAYLAM
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER



Christiane
KAMMERMANN
FRANÇAIS DE
L'ETRANGER

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA DÉCENTRALISATION

DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE GRANDE INCERTITUDE SUR L'AVENIR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA RÉPUBLIQUE ET SUR LA PÉRENNEUR DE LEUR AUTONOMIE FINANCIÈRE, JEAN-CLAUDE GAUDIN ET LES SÉNATEURS UMP ONT USÉ DE LEUR DROIT DE TIRAGE LES AUTORIZANT À CRÉER UNE MISSION POUR ENQUÊTER SUR L'AVENIR DE L'ORGANISATION DÉCENTRALISÉE DE LA RÉPUBLIQUE. LA MISSION COMMUNE PRÉSIDÉE PAR JEAN-PIERRE RAFFARIN RENDRA SES CONCLUSIONS À L'AUTOMNE 2013.



3 QUESTIONS À DOMINIQUE DE LEGGE
SÉNATEUR, CONSEILLER RÉGIONAL,
MAIRE DU PERTRE (ILLE-ET-VILAINE)

Pourquoi les sénateurs UMP ont-ils demandé la création de cette mission ?

Depuis des mois, loin des belles déclarations, nous constatons que des mauvaises manières sont faites aux collectivités : matraquage financier, modifications des règles du jeu électoral, recentralisation, fusions autoritaires. Les relations entre l'Etat et les collectivités ne peuvent fonctionner que sur la confiance. Il nous semble qu'elle est rompue.

En quoi consistera cette mission ?

Elle aura pour objet de dresser un bilan du respect des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales et de formuler des propositions de nature à garantir la pérennité de ces principes en faisant vivre l'esprit

ZOOM QU'EST-CE QU'UNE MISSION D'INFORMATION ?

La révision constitutionnelle de 2008 initiée par Nicolas Sarkozy a renforcé les droits du Parlement, et notamment des groupes minoritaires et de l'opposition. Ainsi, aux termes de l'article 51-1 de la Constitution, chaque groupe d'opposition possède un « droit de tirage » qui lui permet d'obtenir, de droit, chaque année, la création d'une commission d'enquête ou d'une mission d'information. La mission commune d'information est chargée d'étudier un problème donné et de publier un rapport dressant l'état de la situation et, le cas échéant, des propositions.

décentralisateur porté par le législateur depuis le début de la Vème République.

L'opposition aura-t-elle son mot à dire puisqu'elle est minoritaire dans la composition de cette mission ?

Certainement. Tout d'abord, je ne peux pas croire que nous ne pourrons nous accorder sur le constat de la situation actuelle, même si les solutions différeront certainement. Mais surtout, le fait que l'ancien Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, initiateur de l'acte II de la décentralisation, préside cette mission sera une garantie sur le bon fonctionnement de nos travaux. Nous attendons beaucoup de cette mission.

COMPOSITION DE LA MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR L'AVENIR DE L'ORGANISATION DÉCENTRALISÉE DE LA RÉPUBLIQUE

La mission est composée de 27 membres, au prorata des groupes parlementaires du Sénat. Elle est présidée par Jean-Pierre RAFFARIN (UMP - Vienne), le rapporteur est Yves KRATTINGER (SOC - Haute-Saône) et Dominique de LEGGE (UMP - Ille-et-Vilaine) est Vice-président. 9 autres sénateurs UMP en sont membres : François-Noël BUFFET (Rhône), Philippe DALLIER (Seine-Saint-Denis), Eric DOLIGE (Loiret), Charles GUENÉ (Haute-Marne), Gérard LARCHER (Yvelines), Henri de RAINCOURT (Yonne), Bruno SIDO (Haute-Marne) et Catherine TROENDLE (Haut-Rhin).

**SUIVEZ L'ACTUALITÉ
DES SÉNATEURS UMP**



ump.senat.fr



dailymotion.com/Groupeumpsenat



facebook.com/senateursUMP



@senateursUMP

DEMANDE À RECEVOIR LES INFORMATIONS DU GROUPE UMP DU SÉNAT

Nom

Adresse

Code postal

Ville

Email

A renvoyer à : Groupe UMP du Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06

ou par mail à : ump@senat.fr